

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'affectation au sein d'autorités administratives indépendantes d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts servant en position d'activité

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date 30/12/2009

Juridiction / Nature ARRETE

NOR / Numéro DEVL0926880A

URL Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021533691>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le secrétaire général du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le secrétaire général du ministère [...]

[...]d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies[...]

TEXTES VISÉS

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, Vu le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, et notamment son article 2, Arrêtent :

RÉFÉRENCE

ARRETE DEVL0926880A du 30 décembre 2009, « Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'affectation au sein d'autorités administratives indépendantes d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts servant en position d'activité ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021533691> (consulté le 30 août 2026).